

## En Belgique, un jury populaire est saisi du génocide rwandais

Article paru dans l'édition du 19.04.01

**Le procès de quatre Hutus accusés d'avoir participé, plus ou moins directement, aux massacres antitutsis de 1994 s'est ouvert, mardi 17 avril, devant la cour d'assises de Bruxelles. Douze jurés vont être amenés à juger des crimes commis, à des milliers de kilomètres, sur le sol rwandais**

**JUSTICE** La cour d'assises de Bruxelles a ouvert, mardi 17 avril, le procès de quatre Rwandais accusés d'avoir pris part au génocide de 1994 dans leur pays. Ils sont jugés pour crimes de guerre et « violations graves du droit humanitaire international ». Ils risquent la prison à vie. C'EST LA PREMIÈRE FOIS qu'un jury populaire est amené à se prononcer sur des faits commis à l'occasion d'un génocide : ce sont des militaires qui avaient jugé les principaux responsables nazis devant le Tribunal de Nuremberg ; ce sont des magistrats professionnels qui officient au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) d'Arusha (Tanzanie). LES QUATRE ACCUSÉS comparaissent libres. Parmi eux, figurent deux religieuses, accusées d'avoir livré aux miliciens hutus plusieurs milliers de personnes qui s'étaient réfugiées au couvent de Sovu, près de Butare (sud du Rwanda).

**T**ingt-quatre jurés, hommes et femmes, tous Blancs, originaires de Wallonie ou de Flandre, sont entrés, mardi 17 avril, dans un long processus judiciaire au bout duquel - dans environ six semaines - ils devront se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence de deux hommes et de deux femmes de nationalité rwandaise, accusés d'avoir joué un rôle dans le génocide qui a endeuillé pour toujours leur pays en provoquant le massacre de 500 000 à 800 000 personnes. Les faits se sont produits au Rwanda, entre le 6 avril et le 4 juillet 1994, à plus de 6 000 kilomètres du Palais de justice de Bruxelles : autant dire dans un autre monde, du moins pour la majorité des citoyens de l'ancienne puissance coloniale belge.

Ce décalage, ou ce paradoxe, a été presque palpable tout au long de la première journée d'audience, consacrée au tirage au sort des jurés et à de premiers débats de procédure qui ont dévoilé la trame des plaidoiries que les avocats de la défense et des parties civiles devraient développer au cours des prochaines semaines. Pour un peu, la matinée se serait déroulée dans les demi-sourires provoqués parfois par la litanie de plaidoyers de quelque quarante jurés pressentis, qui se récusent les uns après les autres, sous des prétextes parfois fallacieux. L'ironie courtoise de Luc Maes, président de la Cour d'assises, puis le couperet laconique de l'avocat général, Alain Winants, eurent vite fait de débusquer tous ceux qui n'entendaient pas remplir leur « devoir citoyen », peut-être parce qu'ils ne partageaient pas le sentiment de culpabilité du gouvernement belge, vis-à-vis du drame rwandais, que le premier ministre Guy Verhofstadt a courageusement exprimé en demandant pardon, il y a un an, au peuple rwandais.

### DISCOURS CIVIQUE

D'un seul coup, les candidats jurés retenus se sont retrouvés « embastillés » dans le Palais de justice démesuré et lugubre de Bruxelles, assignés à des places, bientôt noyés sous les paroles du discours civique et moralisateur du président de la Cour, pris en otages tout soudain dans des joutes procédurières d'avocats auxquelles ils ne pouvaient rien comprendre puisque l'objet même de ce procès ne leur a pas encore été expliqué.

Sur leur gauche, la Cour, sous quelques peintures bien pensantes de la Justice, et puis deux cartes, l'une du Rwanda, l'autre de la région des Grands lacs africains. En face d'eux, deux rangées d'avocats : les premières tables sont réservées aux défenseurs des parties civiles, les secondes à ceux de la défense.

Juste derrière, un grand box de verre, dont la paroi frontale a été retirée. Les accusés sont là, dans l'ombre, spectateurs silencieux des prémices de leur procès : Vincent Ntezimana et Alphonse Higaniro, costume-cravate et mine respectable. A quelques mètres, les deux femmes, Consolata Mukangango (soeur Gertrude), et Julienne Mukabutera (soeur Maria Kisito), les deux religieuses, voile marron clair, robe blanche, toutes deux portant lunettes, indéchiffrables. Quatre accusés hutus qu'il va falloir juger pour avoir peut-être participé, il y a sept ans, aux massacres de Tutsis et de Hutus jugés trop modérés ; quatre accusés que l'acte d'accusation charge d'actes de barbarie.

A coup sûr, il s'agit bien de ces crimes contre l'humanité que la justice a identifiés au cours de l'Histoire, lors du procès de Nuremberg contre les criminels nazis, ou récemment, à l'occasion des poursuites engagées devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), créé par l'ONU fin 1994, et qui siège à Arusha, en Tanzanie. Mais il y a une nette différence entre les débats de Bruxelles et ceux d'Arusha, comme l'a souligné l'un des avocats des parties civiles, Me Michèle Hirsch : « C'est la première fois, depuis sept ans, que les victimes vont pouvoir parler. A Arusha, elles n'ont pas de place ».

### FOSSÉ CULTUREL

Les jurés, mardi, étaient comme abasourdis de leur présence dans un film dont ils ne comprennent pas encore les dialogues, mais où ils mesurent déjà leur responsabilité : le procès des « Quatre du Rwanda » se bornera-t-il à juger quelques seconds rôles, ou se transformera-t-il en « procès du génocide » avec ce que cela peut entraîner de mises en cause politiques ? Pour combler ce fossé culturel entre les jurés et le Rwanda, quelque 170 témoins vont se succéder à la barre, (experts, policiers, journalistes, volontaires d'organisations de défense des droits de l'homme, etc...) Des films et des photos devraient aussi être présentés au jury au cours des prochaines semaines.

De ce point de vue, la journée de mardi n'aura pas été très pédagogique : la défense a tenté de se réfugier derrière la décision du TPIR de ne pas pousser plus avant son instruction à l'encontre de l'un des accusés, Alphonse Higaniro (lire ci-dessous). Il s'agirait, selon elle, d'une sorte de non-lieu et, dans ces conditions, la Cour d'assises de Bruxelles n'aurait plus qu'à prononcer l'irrecevabilité des poursuites. De même, certaines pièces du dossier devraient être purement et simplement écartées, vu que les conditions de leur obtention, au Rwanda, seraient contestables. De tout cela, l'avocat général s'est indigné : « C'est la première fois que l'on me demande d'écarter mon propre acte d'accusation ! ».

Le tribunal d'Arusha ne s'est pas prononcé sur les mêmes faits, ni dans les mêmes conditions, a-t-il ajouté : il n'y a donc pas « autorité de la chose jugée ». Les avocats des parties civiles ont abondé dans ce sens, accusant la défense de vouloir « cacher la vérité en écartant certaines pièces accablantes pour les accusés ».

L'un d'eux, Georges-Henri Beauthier, s'est adressé aux jurés, en leur rappelant que les quelque 52 cartons contenant les pièces du dossier sont avant tout un descriptif de massacres : « Lire ce que nous avons lu, entendre ce que vous allez entendre, ne peut pas s'accompagner de [manoeuvres de] procédure », a-t-il insisté.